

tenue sous la présidence de Madame HAMELINE, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame PILIDJIAN, Rapporteure publique
Madame MARQUET, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2304601	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 30 mars 2023 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration a mis en œuvre la contribution spéciale à l'encontre la société requérante, et le titre de perception du 14 avril 2023 d'un montant 38 600 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PROMAN GESTION	Maître SASSATELLI Jean-Claude
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	
Observateur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE	
02)	DOSSIER N° 2403822	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	RENOI TA MELUN. Annuler le titre de perception émis le 14 avril 2023 pour un montant de 38 600 euros en vue du recouvrement de la contribution spéciale mise à sa charge par la décision du 30 mars 2023 de l'OFII	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PROMAN GESTION	Maître SASSATELLI Jean-Claude
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
Observateur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE	

Arrêté le 06/05/2025
Le président du tribunal